

CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS
18-21 JUIN 2026
DECISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS No 1

De	Collège des Commissaires Sportifs	Date	20 juin 2026
A	Code Racing Development / Tous les pilotes et concurrents	Heure	10:15

Le Collège des Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport du Directeur d'Epreuve, et après en avoir délibéré a pris la décision suivante:

No / Pilote 36 / Mathias Cazaux – Pascal Huteau
Concurrent Code Racing Development
Date / Heure 19 juin 2026 – 19:57
Session Avant les Essais libres 1
Fait Un mécanicien du Team n° 36 n'a pas respecté les instructions données par un Officiel
Infraction 1°. Article 19.3 du Règlement Sportif FFSA GT
 2°. Article 12.2.1.i. du Code Sportif International de la FIA
Décision 1°. Réprimande
 2°. Le Concurrent n° 36 se voit infliger une amende de 1.000EUR (mille euros) avec sursis pour le reste de la saison 2026 en cas de récidive
Raison Le Collège des Commissaires Sportifs a reçu un rapport du Directeur d'Epreuve basé sur un incident rapporté par un Commissaire de Piste. Dans son rapport, le Commissaire de Piste explique que la voiture No 36 n'a pas obéi à ses instructions avant d'entrer dans la pit lane alors qu'une autre session était en cours ce qui a provoqué de la confusion ainsi qu'une situation potentiellement dangereuse. Les Commissaires Sportifs ont examiné les images vidéo disponibles. Les Commissaires Sportifs ont convoqué et entendu le représentant du Team n° 36. Même si le représentant a bien admis qu'un de ses mécaniciens n'avait pas respecté les instructions d'un Officiel, il a expliqué qu'il y a eu une mauvaise compréhension entre le Commissaire de Piste et le mécanicien qui conduisait la voiture de retour du contrôle technique. Le représentant du Team n° 36 a présenté ses excuses pour cette infraction ainsi que pour la confusion qu'il a causée. Les Commissaires Sportifs rappellent à tous les Concurrents qu'ils ont l'obligation de suivre les instructions des Officiels de manière permanente. Ayant pris en compte l'ensemble des éléments, le Collège des Commissaires a pris la présente décision en accord avec l'article 19.1 du Règlement Sportif FFSA GT.

Le Concurrent est informé de son droit d'appel.

François Dumont
Président du Collège

Trevor Parry
Membre du Collège

Marielle Vailles
Membre du Collège

Copie: le Concurrent / le Directeur d'Epreuve / le Secrétaire de l'Epreuve / les Chronomètres / le Panneau d'affichage

Pour réception par le Concurrent

Nom

Signature

Date

Heure

Le Concurrent a signé pour réception le 20/6/2026 à 10h16